

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

{ bien de fabrique encore sous séquestre? ...

{ bien de fabrique dévolu :

{ soit à un établissement de bienfaisance?

{ soit à la commune?

{ bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



Bien reconnu communal.

M^r. Louis Le Bommin, conseiller paroissial
Bail écrit sur papier timbré.

1^{er} Janvier 1908
Neuf ans

« Faute de paiement dans les 3 mois qui suivront
l'expiration, le présent bail sera résilié de plein droit.

« A supporter par le preneur, tant
petites que grosses
A payer par le preneur, tant les contributions
foncières que les impôts de toute nature
Et payer par le preneur. En cas de sinistre, le conseil
par délibération du 29 mai 1908 approuvée par le Sous-préfet, s'engage à remettre la somme à l'apurer.

Garnir la maison louée en meubles et effets
Suffisants pour répondre du loyer
Cette faculté est portée sur papier timbré
dans le bail.

Cent francs

A payer le 1^{er} Janvier de chaque année,
entre les mains du receveur municipal de la commune
Qui, pour 8 300 + en ce qui concerne le presbytère.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?